

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2023_8_3

Convocation du 04 août 2023

Le trente août 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Pierre BORREDON
M. Benoît FABRE a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2023_8_3 : Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative au maintien des aménagements de la base nautique de Caïx et au développement d'activités de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 17/07/2013 et son avenant du 17/08/2016, la commune de Luzech a été autorisée à installer sur le domaine public hydroélectrique concédé à EDF, divers aménagements nécessaires à l'exploitation de la base nautique de Caïx, affectée à diverses activités de loisirs et nautiques.

La convention et son avenant sont échus depuis le 31/12/2021.

En 2021, la commune de Luzech a fait part au concessionnaire EDF de son projet de réhabilitation et de développement de la base nautique de Caïx.

Le concessionnaire autorise le bénéficiaire à occuper des parcelles de terrain situées sur la commune de Luzech, faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Luzech, dans le but exclusif :

- De maintenir divers aménagements nécessaires à l'exploitation de la base nautique de Caix affectée à diverses activités touristiques, sportives et nautiques ;
- De mettre en place un télésiège nautique qui ouvrira en 2026.

Le droit d'occupation du domaine public hydroélectrique concédé à EDF s'exercera sur les parcelles cadastrales suivantes, appartenant au domaine concédé de la chute de Luzech :

- Rive droite du Lot, parcelles cadastrées section AP n° 85, 96, 98, 97, 260, 279, 280, 282 et section AO n° 292, 325.
- Rive gauche du Lot parcelles cadastrées section AR n° 91, 86, 4, 3, 2, 1

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention entre la Commune de LUZECH et EDF, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 04/09/2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 05/09/2023</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---	--